



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**EXTRAIT N°2023-09**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>16</b>	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
<b>Absents :</b>	<b>01</b>	convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
<b>Pouvoirs :</b>	<b>01</b>	Madame Carole VINCENT, Maire.
<b>Présents :</b>	<b>15</b>	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 18/01/2023 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 18/01/2023
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>16</b>	

**Présents :** Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Jean AMELINE – Sophie GIROD – Christophe DESBIOLLES – Bernard CHAUTEMPS – André VALLI – Michèle DUVAL – Jérôme DEMIET – Lionel VESIN – Sophie MULLER-COWLEY – Eve ROUKINE – Alan SORRENTI – Jean-Pascal MEGEVAND

**Absents ayant donné pouvoir :** Levent BAYAT donne pouvoir à Carole VINCENT

**Absents sans pouvoir :** /

**Secrétaire de séance :** Jean-Pascal MEGEVAND

**Délibération n°2023-09 : Avis du Conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique ICPE SAS Green Gas Viry**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2022 portant ouverture et organisation d'une consultation du public concernant l'enregistrement d'une unité de méthanisation présentée par SAS Green Gas Viry à Viry,

**CONSIDERANT** la demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation présentée par SAS Green Gas Viry située sur la commune de Viry, au 330 route de Coppet, suite à l'augmentation du tonnage des matières introduites par jour.

**CONSIDERANT** l'obligation de soumettre la demande à la consultation du public durant une période de 4 semaines, du lundi 12 décembre 2022 au dimanche 8 janvier 2023 inclus, en mairie de Viry, où toute correspondance relative au projet pourra être adressée et où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public du service urbanisme de la mairie de Viry :

- Lundi de 13h30 à 16h30
- Mercredi de 13h30 à 16h30
- Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

Durant cette même période et jusqu'au dimanche 8 janvier 2023 minuit, le public pourra adresser ses observations au préfet soit : par lettre adressée au pôle administratif des

installations classées, 3 rue Paul Guiton à Annecy ; par voie électronique à [ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr).

**CONSIDERANT** l'annonce de cette consultation au minimum 15 jours avant son ouverture par voie d'affiches apposées par les soins du maire de la commune de Viry, par le maire de la commune de Vers concernée par le rayon d'un kilomètre et par les maires des communes de : Archamps, Chênex, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, Marlioz, Minzier, Neydens, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Farges (01) et Pougny (01) concernées par le plan d'épandage. Un avis au public relatif à cette enquête a été affiché en mairie de Neydens.

**CONSIDERANT** l'appel fait aux conseils municipaux à émettre leur avis sur le dossier complet et régulier adressé par le préfet.

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**EMET** un avis favorable sur la demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation présentée par SAS Green Gas Viry située sur la commune à Viry.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 24 janvier 2023

**Le Maire,**



**Carole VINCENT**

**Le secrétaire de séance,**



**Jean-Pascal MEGEVAND**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*